CODE DE CONDUITE

LETTRE DU COMITÉ DE MANAGEMENT

L'objectif de Retail Estates est de constituer, de gérer et d'étendre un portefeuille de surfaces de vente situées en périphérie qui, par leur emplacement, ainsi que la qualité et la diversification des locataires, assurent une croissance constante.

En tant que management de Retail Estates, nous aspirons à un succès à long terme, tout en sachant que ce succès ne peut être atteint sans l'engagement de nos travailleurs passionnés, de l'équipe de management, de prestataires de services indépendants, ni sans nos locataires. De plus, aujourd'hui plus que jamais, nous sommes conscients que ce succès ne doit pas se faire au détriment du bien-être de ces mêmes travailleurs et locataires, ni au détriment de notre société.

Aussi Retail Estates s'efforce-t-elle de garantir un comportement respectueux et honnête, une bonne conduite des affaires, la durabilité et l'entreprenariat responsable dans le cadre de ses politiques, ses objectifs à long terme et ses opérations quotidiennes.

Par le biais du présent Code de conduite (le « **Code de conduite** »), qui peut être considéré comme un « travail en cours », nous voulons donc jeter les bases des attentes que nous avons envers nous-mêmes en tant que management et envers les administrateurs et nos travailleurs, dans le contexte d'une entreprise socialement et éthiquement responsable. Retail Estates veut ainsi être le principal partenaire immobilier pour le secteur du commerce de détail.

Le comité de management



1. CONTEXTE ET FONDEMENT

Conformément à l'article 3:6 §2 du Code des sociétés et des associations et à l'Arrêté royal du 12 mai 2019 portant désignation du code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées, Retail Estates applique les dispositions du « Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 » (Code 2020), en tenant compte des particularités liées à la loi sur les SIR.

L'article 2.18 du Code 2020 est libellé comme suit :

« 2.18 Le conseil d'administration approuve un code de conduite (ou des codes de conduite spécifiques aux activités) exposant les attentes de la direction de la société et de ses employés en matière de conduite responsable et éthique. Le conseil d'administration vérifie au moins une fois par an le respect de ce code de conduite. »

Le présent Code de conduite expose les principales attentes de Retail Estates à l'égard de ses administrateurs, de son comité de management et de ses travailleurs (collectivement, les collaborateurs) en matière de conduite responsable et éthique, et doit être lu simultanément avec et considéré comme un supplément à :

- la **Charte de gouvernance d'entreprise** (politique en matière de gouvernance d'entreprise, y compris le règlement de conflits d'intérêts)
- le Règlement de Transactions pour la prévention du délit d'initié et de l'abus de marché (« Règlement de Transactions »)
- la procédure interne pour le signalement d'infractions (« Règlement pour les Dénonciations d'Abus »)
- le rapport de durabilité qui fait partie du rapport annuel, dans lequel a été élaboré un cadre « Environnemental, Social et de Gouvernance » stratégique, en abrégé ESG (« Rapport de durabilité »).



2. ENGAGEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA CONDUITE RESPONSABLE ET ÉTHIQUE

a. Droits de l'homme - dignité humaine

Retail Estates respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et évite de se rendre coupable de complicité à des actes illégaux commis par d'autres qui sont contraires aux normes de conduite internationales.

b. Respect mutuel - égalité des chances et diversité

Retail Estates vise à créer un environnement de travail positif permettant un dialogue honnête. Elle traite ses collaborateurs, locataires et partenaires externes avec respect. L'intimidation, la discrimination, le harcèlement ou les comportements irrespectueux ne sont pas tolérés.

Le sexe, l'âge et l'origine culturelle ne jouent aucun rôle dans la sélection de nouveaux collaborateurs.

La politique RH mise en œuvre par Retail Estates accorde une attention particulière à ceux qui ont eu moins d'opportunités de développement lors du recrutement de nouveaux collaborateurs. Retail Estates s'engage à contribuer au développement de ses collaborateurs et vise à créer un environnement de travail dans lequel l'individualité de chacun est respectée et dans lequel chacun peut se sentir encouragé à se développer et à développer son potentiel.

La diversité au sein de l'équipe fait partie de notre culture d'entreprise, contribue à la croissance de l'entreprise et enrichit la culture d'entreprise.

c. Satisfaction des locataires

Retail Estates s'engage à entretenir d'excellentes relations avec ses locataires, entre autres dans le but d'établir et de maintenir un partenariat à long terme avec ceux-ci. Une bonne communication avec ses locataires est primordiale. Les collaborateurs alignent en particulier leur choix linguistique sur le choix linguistique des personnes de contact auprès des locataires.

Les collaborateurs doivent faire le nécessaire pour rester informés autant que possible des préoccupations des locataires et, inversement, les collaborateurs doivent également s'efforcer d'informer les locataires des décisions prises au sein de l'entreprise qui les concernent. Lors de la gestion du portefeuille immobilier et dans la mesure où ils peuvent l'influencer, les collaborateurs de Retail Estates doivent prêter attention aux conditions de travail des collaborateurs des locataires.

d. Vie privée – confidentialité

Retail Estates et ses collaborateurs respectent la vie privée et la confidentialité des informations de leurs clients, collaborateurs et parties contractantes externes. Cette confidentialité inclut également les informations qui concernent la vie privée (des collaborateurs) de ses locataires et qui seraient acquises par les collaborateurs de Retail Estates dans l'exercice de leur fonction. Retail Estates collecte ou stocke des informations personnelles et confidentielles de manière transparente, et uniquement à des fins liées à la coopération.



Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les collaborateurs de Retail Estates ne peuvent utiliser ou divulguer des informations sur l'entreprise dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et qui n'ont pas été divulguées.

e. Délits d'initiés - abus de marché - transactions relatives aux instruments financiers

Conformément aux principes et valeurs de la société et dans le cadre de l'application du Code de Gouvernance d'Entreprise, Retail Estates a introduit dans son Règlement de Transactions des règles devant être respectées par les collaborateurs souhaitant négocier des instruments financiers émis par Retail Estates.

Les règles du Règlement de Transactions ont été alignées sur la législation et la réglementation en vigueur (notamment le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « Règlement sur les abus de marché »), la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise). Le Règlement de Transactions peut être consulté sur le site web de Retail Estates.

Le Règlement de Transactions spécifie, entre autres, les restrictions imposées aux collaborateurs ayant ou pouvant avoir accès à des informations privilégiées en matière d'exécution de transactions sur des instruments financiers de la société pendant des périodes déterminées précédant la publication des résultats financiers (« périodes fermées ») ou toute autre période considérée comme sensible (« périodes d'interdiction »);

f. Conflits d'intérêts

En ce qui concerne le règlement des conflits d'intérêts, Retail Estates est soumise d'une part aux règles légales (articles 7:96 et 7:97 du Code des Sociétés et des Associations, et aux articles 36 à 38 de la Loi SIR) et d'autre part aux règles contenues dans ses statuts et dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Conformément aux dispositions de la législation SIR, le conseil d'administration veille à ce que la société fasse primer l'intérêt social. Chaque administrateur place les intérêts de la société au-dessus des siens. Les administrateurs ont le devoir de s'occuper des intérêts de tous les actionnaires d'une manière équivalente.

En outre, tout collaborateur confronté à un conflit d'intérêts a l'obligation de le communiquer à son supérieur et de veiller à tout moment aux intérêts de Retail Estates de manière optimale.

Tout collaborateur est censé éviter tout (apparence de) conflit d'intérêts.

g. Anti-corruption/anti-subornation

Retail Estates met un accent tout particulier sur les principes d'honnêteté et d'intégrité, et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils adoptent la même attitude.

Les collaborateurs de Retail Estates s'abstiendront à tout moment d'adopter un comportement qui constituerait (ou pourrait constituer) une corruption (active et/ou passive) et joueront un rôle actif dans la lutte contre la corruption.



Avant d'accepter ou d'offrir une rémunération, des dons ou d'autres avantages directs ou indirects, le collaborateur doit vérifier si un tel comportement peut être signe d'un acte de corruption ou de subornation. Si tel est le cas, le collaborateur doit s'abstenir d'agir davantage pour éviter toute (apparence de) corruption ou (de) subornation. En général, tout collaborateur s'abstient d'accepter tout avantage dans la mesure où cela ne fait pas partie d'une pratique courante. En ce qui concerne les avantages habituels, la politique au sein de Retail Estates est qu'ils sont mis en commun et distribués à tous les collaborateurs de Retail Estates une fois par an.

h. Activités politiques

Dans la poursuite de ses objectifs commerciaux légitimes, Retail Estates agit d'une manière socialement responsable, conformément à la législation du pays dans lequel elle est active.

En aucun cas, elle ne contribuera (financièrement) à un parti politique ou à un candidat aux élections.

Ce qui précède n'empêche pas les collaborateurs de développer des activités politiques dans le cadre de leur vie privée, mais l'exercice de ces activités doit rester strictement séparé de l'exercice de leurs activités professionnelles au sein de Retail Estates.



3. RESPECT

a. Généralités

Le présent Code de conduite définit la base des attentes applicables à toute personne agissant au nom de Retail Estates et s'applique à chaque travailleur, chaque membre du management et chaque membre du conseil d'administration de Retail Estates ainsi qu'à toute personne agissant au nom et pour le compte de Retail Estates à l'égard de tiers.

Retail Estates s'engage à informer ses collaborateurs du contenu de présent Code de conduite et à insister sur son respect.

De cette façon, tout le monde est personnellement coresponsable de la poursuite des objectifs fixés par Retail Estates dans le présent Code de conduite et, dans un cadre plus large, de l'ensemble de la politique de Retail Estates et d'utiliser les valeurs et normes poursuivies au sein (des activités) de notre entreprise.

b. Boussole morale

Retail Estates attend de ses collaborateurs qu'ils agissent selon les principes fondamentaux d'honnêteté, de respect, de dignité et d'intégrité dans l'exercice de leurs activités. La boussole morale doit être utilisée comme guide ici. En cas de doute sur le respect de l'éthique, le présent Code de conduite encourage chacun à demander l'aide d'un collègue ou d'un responsable.

c. Infractions

Si des infractions au présent Code de conduite sont constatées ou s'il y a des questions quant au présent Code de conduite, ou s'il y a d'éventuelles recommandations pour élaborer ce Code de conduite plus en détail, pour l'adapter ou pour optimiser son exécution, cela peut être communiqué au président du comité d'audit de Retail Estates, qui informera et consultera à son tour les autres administrateurs indépendants. Toutes les infractions seront évaluées et traitées de manière appropriée dans un délai raisonnable.

Toute communication faite dans ce contexte sera, dans la mesure du possible, traitée de manière confidentielle. L'identité du communicateur ne sera pas divulguée sans son consentement préalable. Le président du comité d'audit tiendra un registre de chaque communication faite dans le cadre du présent Code de conduite. Le président du comité d'audit rendra compte chaque année au conseil d'administration des communications reçues dans ce contexte, afin de voir comment le Code de conduite peut encore être adapté ou comment le respect du Code peut être optimisé.



4. AVENIR

Comme déjà indiqué, le présent Code de conduite est un « travail en cours » et sera régulièrement mis à jour et concrétisé.

